

Bonsoir à toutes et à tous,

C'est avec une grande humilité que je prends la parole devant vous ce soir. Je tiens à remercier chaleureusement notre bâtonnière, Me Caroline Larouche, pour cette invitation.

Depuis 17 ans, je consacre ma carrière à la protection de la jeunesse. Mon parcours a commencé en tant qu'éducatrice auprès d'enfants hébergés en centre de réadaptation. Au fil des années, j'ai occupé diverses fonctions au Centre jeunesse de Montréal, d'abord comme agente de relations humaines, conseillère cadre puis comme chef de service en réadaptation. Depuis quatre ans, j'ai l'honneur de pratiquer comme avocate spécialisée en droit de la protection de la jeunesse au CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île de Montréal. Dans ce contexte, je représente la Directrice de la protection de la jeunesse, plus connue sous le nom de la DPJ.

La Loi sur la protection de la jeunesse est une loi d'exception. Elle vise à protéger les enfants abandonnés, négligés, victimes de maltraitance, victimes ou exposés à des risques d'abus physiques ou sexuels. Elle encadre également les jeunes aux prises avec des troubles de comportements sévères. Cette loi permet une intrusion considérable dans la vie des enfants et de leurs familles, et ce, dans le but ultime de garantir la sécurité et le développement des jeunes. Rassurez-vous, je n'ai pas l'intention de vous faire un cours de droit ce soir, mais il est important de noter que les parents de ces enfants proviennent souvent de milieux défavorisés et font face à des défis majeurs dans leur quotidien, tels que des problèmes de santé mentale, de dépendance, de violence conjugale ou d'autres formes d'abus.

On pourrait croire que la pratique du droit en protection de la jeunesse n'est qu'une extension de mes expériences professionnelles passées. En effet, j'ai longtemps œuvré auprès des enfants et de leurs familles en leur offrant des interventions et du soutien adapté à leurs besoins, ces mêmes enfants et familles que je côtoie désormais au tribunal de la jeunesse. Mon rôle a certes changé, mais ma conviction reste la même : je suis ici pour servir ces enfants et ces familles, et je crois profondément que cela passe avant tout par l'écoute.

À mon humble avis, écouter l'autre est la première étape pour agir au service de la justice. En tenant compte des perspectives de toutes les parties impliquées, nous pouvons espérer concilier les attentes de chacun et trouver une solution commune. Cette solution se concrétise souvent par un projet de jugement ou d'entente, et la décision des parties devient un puissant levier de mobilisation.

Agir au service de la justice, c'est aussi faire preuve d'ouverture et de considération. C'est accepter la différence, comprendre les défis de l'autre et travailler ensemble pour créer un environnement propice au bien-être et à l'épanouissement de toutes et tous.

Agir au service de la justice, c'est également être un facilitateur de l'accessibilité à la justice pour les plus démunis. À travers l'écoute, nous avons le pouvoir de redonner une voix à ceux qui en ont le plus besoin.

Je n'ai pas la prétention de croire que tous les dossiers se règlent à l'amiable, mais je suis convaincue que même dans un contexte de débat judiciaire, il est possible d'écouter respectueusement toutes les voix. Ainsi, même lorsque les parties n'obtiennent pas ce qu'elles espéraient, elles peuvent repartir avec le sentiment d'avoir été entendues.

Ce soir, je suis accompagnée de mon mari, qui compte 20 ans de service au sein du Service de police de la Ville de Montréal. Lorsque qu'il part travailler, je lui dis souvent : "Serve and Protect, but Come Home." Alors, chers consœurs et confrères, permettez-moi de vous laisser avec ces mots: "Serve and Give back, but **Listen.**"

Merci.